FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

MAXIGRAS 94 OGL (SPRAY)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: MAXIGRAS 94 OGL (SPRAY)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Graisse Lubrifiante

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **OLIPES**
Adresse: C / Aluminio, 2-3 (Parque Empresarial Borondo)
Ville: 28510 - Campo Real
Province ou région: Madrid
Numéro de Téléphone: +0034918765244
Fax: +0034918733886
E-mail: calidad@olipes.com
Web: www.olipes.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34918765244 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00-18:00)
Servicio de Información Toxicológica (Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses) Teléfono: +34 91 5620420.
Información en español (24h/365 días). Únicamente con la finalidad de proporcionar respuesta sanitaria en caso de urgencia.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aerosol 1 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-Continue à la page suivante.-

Conseils de prudence:
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ …
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

Phrases EUH:
EUH208 Contient Polysulfides, di-tert-Bu. Peut produire une réaction allergique.

Contient:
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

2.3 Autres dangers.

Le mélange contient des substances PBT à une concentration inférieure à 0,1 %.
Le mélange contient des substances vPvB à une concentration inférieure à 0,1 %.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 64742-49-0 Registration No: 01-2119475515-33-XXXX	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	25 - 49.99 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT SE 3, H336	-

-Continue à la page suivante.-

Index No: 649-465-00-7 CAS No: 64742-52-5 CE No: 265-155-0 Registration No: 01-2119467170-45-XXXX	[2] distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités, huile de base — non spécifiée, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité égale ou supérieure à 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F). Contient relativement peu de paraffines normales.]	2.5 - 9.99 %	-	-
Index No: 649-474-00-6 CAS No: 64742-65-0 CE No: 265-169-7 Registration No: 01-2119471299-27-XXXX	[2] distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, huile de base — non spécifiée, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huileproduit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F).	2.5 - 9.99 %	-	-
CAS No: 68937-96-2 CE No: 273-103-3	Polysulfides, di-tert-Bu	0.1 - 0.99 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 2, H411 - Skin Sens. 1B, H317	-
Index No: 612-026-00-5 CAS No: 122-39-4 CE No: 204-539-4 Registration No: 01-2119488966-13-XXXX	[2] diphénylamine	0 - 0.249 %	Acute Tox. 3 *, H311 - Acute Tox. 3 *, H331 - Acute Tox. 3 *, H301 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - STOT RE 2 *, H373 **	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.*
, Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.*
[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

-Continue à la page suivante.-

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.
Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

En cas d'incendie, comme risque général, la chaleur peut entraîner l'explosion des récipients.
Le produit est extrêmement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:
- Vapeurs ou gaz inflammables
- Explosions.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles. Éloigner les récipients de la zone s'il n'y a pas de danger de le faire. Rester éloigné des récipients et continuer de les refroidir depuis un endroit sûr.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Isoler la zone et veiller à une bonne ventilation. L'accumulation dans les sous-sols, les fosses ou tout autre espace confiné ou zone déprimée peut s'avérer dangereuse. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.
Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.
Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Les gaz à pression doivent être manipulés par des personnes correctement formées et ayant de l'expérience. Utiliser des appareils appropriés pour la pression et la température d'alimentation. Protégez les récipients des dommages physiques et gardez les vannes propres et en parfait état. Ne pas manipuler l'emballage d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 ºC, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Ne pas entreposer à des conditions qui peuvent favoriser la corrosion du récipient. Protéger les récipients contre les dommages physiques et les vérifier périodiquement pour vous assurer de leur bon état.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	**Description**	**Conditions requises de niveau inférieur**	**Conditions requises de niveau supérieur**
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES (net)	150	500
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement	200	500

-Continue à la page suivante.-

	aquatique dans la catégorie chronique 2		

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Utilisation professionnel

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités, huile de base — non spécifiée, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité égale ou supérieure à 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F). Contient relativement peu de paraffines normales.]	64742-52-5	España [1]	**Huit heures**		5
			Court terme		10
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, huile de base — non spécifiée, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huileproduit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F).	64742-65-0	España [1]	**Huit heures**		5
			Court terme		10
diphénylamine	122-39-4	España [1]	**Huit heures**		10
			Court terme		
		France [2]	**Huit heures**		10
			Court terme		

[1] Según la lista de Valores Límite Ambientales de Exposición Profesional adoptados por el Instituto Nacional de Seguridad y Salud en el Trabajo (INSST) para el año 2022.
[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	**Graisse Lubrifiante**

-Continue à la page suivante.-

Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des mains:	
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35

Protection des yeux:	
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

-Continue à la page suivante.-

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique: Liquide
Couleur: Black
Odeur: Característico
Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >-12 ºC
Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites inférieure d'explosion: 2.2
Limites supérieure d'explosion: 9.9
Point d'éclair: >-60 ºC
Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: Disolventes Petrolíferos
Hydro solubilité: <0.1%
Liposolubilité: No determinado
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.
Viscosité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter les conditions suivantes
- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.
Eviter les matières suivantes :
- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux.

-Continue à la page suivante.-

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.
MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.
Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Produit classé:
Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Produit classé:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.
Produit classé:
Danger par aspiration, Catégorie 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

-Continue à la page suivante.-

12.1 Toxicité.
On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
diphénylamine CAS No: 122-39-4 EC No: 204-539-4	3,5	-	-	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:
15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 11 emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides
Résidu classifié comme dangereux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.

-Continue à la page suivante.-

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR/RID: UN 1950, AÉROSOLS, 2.1, (D)
IMDG: UN 1950, AÉROSOLS (HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS), 2.1 (-60ºC), POLLUANT MARIN
OACI/IATA: UN 1950, AÉROSOLS, 2.1

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 2

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: Pas Applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Oui
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-D,S-U

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR LQ: 1 L
IMDG LQ: 1L
ICAO LQ: Pas Applicable.

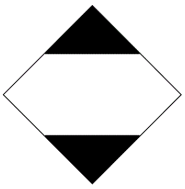

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a,E2
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
diphénylamine CAS No: 122-39-4 EC No: 204-539-4	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	**Limite**

-Continue à la page suivante.-

Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit
Annexe I partie 2 - Catégorie	**Limite**
Pesticides	Interdit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Aerosol 1 : Aérosol inflammable, Catégorie 1
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1B : Sensibilisant cutané, Catégorie 1B
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Modification des symptômes (SECTION 4.2).
- Modification des mesures de soin médical (SECTION 4.3).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.1).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.3).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Modifications des équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).

-Continue à la page suivante.-

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:
ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-